

APPEL A PROPOSITIONS D' ACTIONS DE TRANSFERT DES PROJETS FINANCES DANS LE CADRE DU RESEAU RURAL FRANCAIS

Note complémentaire de cadrage sur les règles d'éligibilité et de financement des projets « transfert »

1. Le projet de transfert

Quels sont les objectifs d'un projet de transfert ?

Le projet de transfert doit permettre le transfert des productions réalisées par les 5 groupes de travail nationaux.

Les projets de transfert ne sont pas une simple action de diffusion d'une production existante. Ils doivent répondre à un impératif d'appropriation et d'assimilation des productions des groupes de travail du RRF.

Par conséquent, chaque projet doit être le résultat d'une construction, à partir de la production réalisée, répondant aux besoins des acteurs des réseaux ruraux régionaux. Dans ce cas, les actions de transfert pourront répondre à un degré de maturité varié de besoins, par exemple :

- éclairage sur un sujet,
- apports méthodologiques et techniques,
- appropriation d'outils
- ...

Les projets de transfert devront donc être adaptés à chaque besoin identifié (rencontre avec des ateliers d'échanges, formation pour s'approprier des outils, visite de terrain pour transférer des expériences, ...).

Qui peut déposer un projet de transfert ?

Les porteurs de projet des groupes de travail nationaux du réseau pour lesquels une action a été financée dans le cadre du RRF en 2009-2010.

Avec quels partenaires ?

- Un ou plusieurs réseaux régionaux,
- Des structures hors Réseau rural avec des compétences idoines (*organisme de formation par exemple, ...*).
- ...

Ces partenaires ne pourront pas être bénéficiaires de l'aide mais ils doivent être étroitement associés à la construction et à la réalisation du projet.

Si le porteur de projet est reconnu organisme public, il est soumis au code des marchés publics. Par conséquent, le choix d'un prestataire doit se faire dans le cadre d'une mise en concurrence adaptée.

Où ? Les actions de transfert auront une portée régionale et devront se dérouler en région pour répondre aux besoins des territoires.

Est-ce que plusieurs partenaires peuvent se regrouper pour présenter un projet ?

Oui mais il faut une cohérence dans le partenariat. Si plusieurs partenaires se regroupent, ils doivent préciser la nature des liens entre eux. Les partenaires doivent identifier un chef de file qui déposera la demande d'aide.

Comment présenter votre projet ?

Un projet de transfert correspond à un thème dédié. Votre projet peut être composé de plusieurs actions de transfert. Dans ce cas, votre projet devra décrire précisément chaque action.

2. Les modalités de sélection des projets

Les co-pilotes et l'ASP se réuniront au fur et à mesure des propositions remises. Le « comité de sélection » des projets rendra un avis sur le projet présenté dans un délai de **3 semaines** à compter de la date de réception de la proposition complète à l'ASP. Un accusé de réception par courriel sera envoyé au porteur de projet.

3. Les dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à la date de mise en ligne sur le site du réseau rural soit le 8 mars 2011. Si un projet est retenu, les travaux de préparation à partir de cette date pourront être pris en compte.

Nature des dépenses éligibles :

- les frais d'ingénierie de projet (temps passé, prestation d'un tiers),
- les frais de déplacement du porteur de projet
- les dépenses relatives à la réalisation de supports spécifiques.

Les frais suivants ne sont pas éligibles :

- les frais de location de salle, de repas
- les frais de structure du porteur de projet

4. Le financement des projets

Un plafond maximum de 15 000 euros TTC est fixé par projet de transfert.

5. La demande d'aide

Est-il possible de présenter plusieurs actions de transfert dans la même demande d'aide?

Oui. Dans la mesure où les actions portent sur le même thème constitutif d'un projet.

Dans ce cas, une seule demande d'aide est déposée pour le projet. Dans la demande, il sera nécessaire d'explicitier chaque action.

6. La diffusion publique des supports réalisés

Les travaux financés par des fonds publics peuvent être diffusés largement avec la mention du financeur et de l'auteur.

Le 28 mars 2011

Pour les copilotes, l'ASP

Une question, contactez l'ASP

Olivier Denoual

olivier.denoual@asp-public.fr, 05 55 12 01 98